

Conseil Communautaire du 26 septembre 2017

19 H 00– Saint-Lumine-de-Clisson

PROCÈS-VERBAL

Nombre de délégués en exercice : 50

Nombre de délégués votants : 48 (puis 50)

Présents : 38 (puis 39)

COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		
AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU	Mme Danièle PICAUD	
BOUSSAY	M. Gérard ESNAULT	M. Sébastien CHAMBAGNE	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHÂTEAU-THÉBAUD	M. Jean-Paul LOYER	Mme Jacqueline LEVESQUE	
CLISSON	M. Xavier BONNET M. Benoist PAYEN	M. Antoine CATANANTI	M. Franck NICOLON
GÉTIGNÉ	M. François GUILLOT	Mme Karine GUIMBRETIERE	M. Michel PICHERIT
GORGES	M. Claude CESBRON Mme Séverine PROTOIS-MENU	M. Patrice LECHAPPE	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAIN	Mme Marcelle CHAPEAU Mme Suzanne DESFORGES	M. Jean-Yves COLAS Mme Josette SCOUARNEC	M. Fabien DECOURT
LA HAYE-FOUASSIÈRE	M. Jean-Pierre BOUILLANT	M. Jean-Claude DOLLET	Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	M. Jean-Paul RICHARD	M. Bernard HERVOUET	
MAISDON-SUR-SÈVRE	M. Aymar RIVALLIN	M. Pascal BROCHARD	
MONNIÈRES	Mme Marie-Jeanne CAILLE		
REMOUILLÉ	M. Jérôme LETOURNEAU		
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS (à partir du point n°5)		
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD		
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE	M. Patrick PICARD	
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN	M. Michel BATARD	M. Daniel BONNET

Excusés : M. Philippe JUVIN qui a donné procuration à Jean-Guy Cornu, M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jean-Paul Loyer, Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Benoist Payen, Mme Alexia PIROIS qui a donné procuration à Xavier Bonnet, M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Jean-Yves Colas, Mme Stéphanie SOURISSEAU qui a donné procuration à Aymar Rivallin, M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Marie-Jeanne Caillé, Mme Sonia BLANCHET qui a donné procuration à Jérôme Letourneau, M. Joël BASQUIN qui a donné procuration à Danièle Gadais (à partir du point n°5), Mme Martine LEGEAI qui a donné procuration à Denis Thibaud, et Mme Armelle ROYER qui a donné procuration à Nelly Sorin.

Madame Janik RIVIERE, maire de Saint-Lumine-de-Clisson, accueille les membres du Conseil.

Madame Nelly SORIN, Présidente, ouvre la séance et procède à l'appel. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame la Présidente aborde l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité, sous réserve que des corrections soient apportées, à la demande de M. Nicolon concernant ses interventions sur les points suivants :

- Approbation du rapport annuel SPANC 2016
- Séchoir du Liveau à Gorges : approbation du projet de réhabilitation

Le procès-verbal sera corrigé et transmis de nouveau à l'Assemblée, via la plateforme.

Une délibération relative à la désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de la piscine à Aigrefeuille-sur-Maine est prévue à l'ordre du jour de cette séance. Madame la Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire que cette délibération se déroule à huis clos. L'assemblée accepte le vote à huis clos pour cette délibération, et donc de modifier le déroulé de l'ordre du jour de cette séance pour reporter cette délibération en fin d'ordre du jour.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENVIRONNEMENT - DECHETS

↳ Attribution du marché d'appel d'offres pour la fourniture et livraison de colonnes enterrées et travaux de génie civil

M. Gérard ESNAULT, Vice-Président délégué à l'Environnement-Déchets, informe l'Assemblée qu'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée le 12 juillet 2017 pour la fourniture de colonnes semi-enterrées ou enterrées et génie civil sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo pour :

- Les ordures ménagères résiduelles avec contrôle d'accès
- Pour le verre et le papier

Ce marché se décompose en deux lots pour une durée de quatre ans.

Cet accord-cadre commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée initiale de 3 ans. Il est renouvelable 1 fois par reconduction expresse pour une période de 12 mois. La durée maximale de l'accord-cadre est donc de 48 mois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du choix de la commission d'appel d'offres de désigner comme attributaires du marché de fourniture de colonnes semi-enterrées ou enterrées et génie civil sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo pour les ordures ménagères résiduelles avec contrôle d'accès, et pour le verre et le papier :

Lot n°1 : fourniture, livraison, installation et mise en service

L'entreprise TEMACO pour un montant annuel estimé à 310 308.00 € HT, soit 372 369.00 € HT pour la durée totale du marché.

Lot n°2 : Génie civil

L'entreprise TLTP pour un montant annuel estimé à 200 600.00 € HT, soit 240 720.00 € HT pour la durée totale du marché.

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les pièces de l'accord-cadre correspondant.

M. Franck NICOLON salue l'effort fait par la collectivité puisque cela représente environ 25 000 € par commune mais il demande si, dans certains endroits, deux ou trois sites pourront être prévus. Il demande notamment à ce que ces sites soient ouverts aux habitants des villages. Madame la Présidente répond que ce sera ouvert à tous les habitants de la commune.

M. Gérard ESNAULT précise qu'il s'agit d'une expérimentation et qu'il pourra être envisagé d'étendre le développement de ces sites.

M. Xavier BONNET explique que ce service est déjà présent sur la commune de Clisson et qu'il fonctionne très bien. Il souhaite le voir se développer.

➤ **Approbation du groupement de commandes pour la reprise de matériaux issus du tri à l'échelle de Valor3e**

M. Gérard ESNAULT, Vice-Président délégué à l'Environnement-Déchets, rappelle à l'Assemblée que le Syndicat mixte Valor3e assure depuis le 1^{er} janvier 2017 la gestion du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels. Au sein de cet équipement, sont triés les tonnages d'emballages des collectivités adhérentes et notamment ceux de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Conformément aux statuts de Valor3e, la gestion des soutiens versés par les Eco-organismes, et en 1^{er} par EcoEmballages, est restée au niveau de chaque adhérent. Clisson Sèvre et Maine Agglo dispose donc de ses propres contrats de reprise des matériaux issus du tri quel que soit l'option choisie.

Le Syndicat mixte Valor3e a fait le choix de rationaliser les différents marchés de tri des emballages au profit d'un marché unique, en l'occurrence celui du SIRDOMDI concernant l'exploitation du site de Saint-Laurent-des-Autels. En parallèle à cette démarche, Valor3e a proposé de vérifier l'optimisation des flux sortants du centre de tri.

C'est pourquoi le Syndicat Valor3e a délibéré le 27 juin 2017. A l'unanimité, les membres du Comité Syndical de Valor3e ont proposé de mettre en place un groupement entre les collectivités adhérentes de Valor3e pour vendre les matériaux issus du tri.

Le Syndicat mixte Valor3e assurerait le pilotage du groupement et sa gestion administrative et financière. Ce groupement est ouvert aux matériaux de l'Agglomération du Choletais triés en mélange sur le site BRANGEON ENVIRONNEMENT au Cormier à Cholet et aux matériaux du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA) client, pour une partie de ses tonnages, du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels.

L'objectif d'un tel regroupement est quadruple :

- Négocier la vente des matériaux issus du tri au nom des adhérents pour simplifier les aspects contractuels (un contrat unique décliné par chaque membre du groupement de vente) ainsi que la vie du contrat (Valor3e pilotant ce dossier à notre profit ce qui permet de ne plus consacrer du temps à cette tâche),
- Densifier les flux au départ des sites de tri pour rentabiliser les transports,
- Vendre les matériaux selon les cours au plus près de la réalité du marché,
- Obtenir un prix de rachat plus compétitif en mettant sur le marché des tonnages plus importants.

Considérant l'intérêt à massifier les tonnages mis sur le marché pour optimiser les prix de rachat,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la décision du syndicat mixte Valor3e pour la mise en place d'un groupement de commandes à l'échelle du syndicat mixte Valor3e pour vendre les matériaux issus du tri. Le groupement de commandes prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une durée de trois ans.

Chaque collectivité signera les contrats, les notifiera et en assurera seule l'exécution avec les titulaires. Ainsi, il sera établi un contrat de reprise pour chaque collectivité sur la base de l'offre du candidat et les titres de recette seront établis par chaque collectivité au prorata des tonnages valorisés.

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les contrats avec les titulaires retenus dans le cadre du marché.

ENFANCE - JEUNESSE

➤ **Avenant n°1 au marché concernant l'animation et la gestion des accueils de loisirs 3-12 ans sur le territoire de la Vallée de Clisson**

Mme Janik RIVIERE, Vice-Présidente déléguée à l'Enfance, rappelle à l'Assemblée que le marché concernant l'animation et la gestion des accueils de loisirs 3-12 ans sur le territoire de la Vallée de Clisson, divisé en 7 lots géographiques, arrive à échéance le 31 décembre 2017. Conformément à l'arrêté de fusion du 14 novembre 2016, Clisson Sèvre et Maine Agglo dispose à compter de sa création d'un délai de deux ans pour harmoniser ses compétences facultatives.

En conséquence, afin de prendre le temps de la réflexion sur l'harmonisation de cette compétence sur l'ensemble du territoire de l'agglomération ou de sa restitution aux communes, et d'assurer la continuité de service, il est proposé de prolonger d'un an les marchés des 7 lots géographiques. Ces avenants induisent une augmentation du marché de 25% (correspondant à une année supplémentaire de prestation sur un marché initial de 4 ans).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 au marché pour l'animation et la gestion des accueils de loisirs 3-12 ans sur le territoire de la Vallée de Clisson, portant sur une prolongation du marché d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2018, suivant le coût estimatif suivant pour chacun des sept lots géographiques :

N°MARCHE	Lots géographiques	Structures	Montant dépensé sur 4 ans	Coût estimatif engendré pour une année supplémentaire
2013-32	<u>Lot n°1</u> : Communes de Aigrefeuille-sur-Maine et Remouillé	Association Les cabanes de Filomaine	847 664 €	211 916 €
2013-33	<u>Lot n°2</u> : Commune de Boussay	Association MULTI'ACT	347 397 €	86 849 €
2013-34	<u>Lot n°3</u> : Commune de Gétigné	Association Familles Rurales – LES COPAINS D'ABORD	360 550 €	90 137 €
2013-35	<u>Lot n°4</u> : Commune de La Planche	Association AFR	354 206 €	88 551 €
2013-36	<u>Lot n°5</u> : Commune de Maisdon-sur-Sèvre	Association Animation Rurale de la Maine – LES WOUKYS	417 264 €	104 316 €
2013-37	<u>Lot n°6</u> : Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson	Association CALECHE	640 944 €	160 235 €
2013-38	<u>Lot n°7</u> : Commune de Vieilleville	Association LES LOUSTICS	769 544 €	192 386 €

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ces avenants avec les structures.

Les sommes afférentes à cette délibération seront inscrites aux BP 2018.

➤ **Approbation de l'évolution de la compétence Jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2018**

M. Jean-Paul RICHARD, Vice-Président délégué à la Jeunesse, rappelle à l'Assemblée qu'avant la fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre Maine et Goulaine au 1^{er} janvier 2017, sur le territoire de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson, l'animation Jeunesse était une compétence communautaire inscrite dans le projet politique depuis la création de la Communauté de communes en 2001, alors que cette compétence était exercée à l'échelle communale sur le territoire de la Communauté de communes de Sèvre Maine et Goulaine.

Concernant les communes de l'ex. Communauté de communes de Sèvre Maine et Goulaine, cette compétence est exercée de la manière suivante :

- Communes de Château-Thébaud/Saint-Fiacre-sur-Maine et La Haye Fouassière : gestion en régie
- Commune de Haute-Goulaine : gestion confiée à un prestataire, dont le marché arrive à échéance au 31 décembre 2017

Cette compétence a donc été inscrite dans les statuts de la communauté d'agglomération au titre des compétences supplémentaires. Conformément à l'arrêté de fusion du 14 novembre 2016 et aux dispositions

de l'article L5211-41-3 du CGCT, Clisson sèvre et Maine Agglo dispose à compter de sa création d'un délai de deux ans pour harmoniser ses compétences facultatives.

Animée par une volonté de proposer aux jeunes, ainsi qu'à leur famille, un projet politique global et cohérent, il est proposé d'étendre l'exercice communautaire de la compétence jeunesse à l'ensemble de ce nouveau territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'exercice de la compétence facultative « animation des espaces jeunes de 11 à 17 ans » sur la totalité du périmètre de la Communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018, et dans les conditions suivantes :

- Transfert de personnel de la manière suivante :

	Situation en 2017	Situation au 1 ^{er} janvier 2018
Château-Thébaud	1 agent exerçant une mission Jeunesse à temps non complet	Redéploiement de cet agent à temps plein sur le service Enfance de la Commune
La Haye-Fouassière	1 agent à temps plein exerçant exclusivement des missions de coordination et d'animation jeunesse	Transfert de plein droit à la Communauté d'agglomération
	1 agent à temps non complet	Redéploiement de cet agent sur le service Enfance de la Commune

- Gestion confiée à un prestataire extérieur dans le cadre d'un marché, divisé en quatre lots :
 - Lot n°1 : Haute-Goulaine, La Haye-Fouassière, Château-Thébaud/Saint-Fiacre-sur-Maine
 - Lot n°2 : Communes de Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, Saint-Lumine-de-Clisson
 - Lot n°3 : Communes de Gorges, Saint-Hilaire-de-Clisson, Clisson, Gétigné, Boussay
 - Lot n°4 : Communes d'Aigrefeuille-sur-Maine, La Planchette, Remouillé, Vieilleville

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à poursuivre la consultation sous forme d'une procédure adaptée en application des dispositions de l'article 28 du décret 2016-360, pour un marché d'une durée de 2 ans renouvelable une fois pour une période de 2 ans.

Il appartiendra à la commission locale d'évaluation des charges transférées d'évaluer les conséquences financières de ce transfert.

Les sommes nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrites au BP 2018.

URBANISME

↳ Mise en place d'un service commun Application du Droit des Sols (ADS) au 1^{er} janvier 2018

Mme Marcelle CHAPEAU, Vice-Présidente déléguée à l'Habitat-Urbanisme, rappelle que le Conseil communautaire, en séance du 28 mars 2017, a décidé de créer un service d'autorisation de droit des sols sur le périmètre de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter du 1^{er} avril 2017, dans la continuité du fonctionnement existant au Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, et de recruter le personnel actuel du service Instruction de droit des sols du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais à compter du 1^{er} avril 2017. Dans ce cadre, des conventions de prestation de services ont été conclues avec les communes, avec contrepartie financière basée sur les modalités applicables par le Syndicat de Pays, du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2017.

En parallèle, la commission Habitat-Urbanisme a travaillé sur un scénario de mise en place d'un service commun permettant de mettre en concordance les moyens du service ADS et les besoins des communes, et de fluidifier la chaîne de l'instruction des actes d'urbanisme entre les communes et le service.

Lors du Conseil des Maires du 4 juillet 2017 approuvant majoritairement la mise en place d'un service commun « Application du droit des sols » au 1^{er} janvier 2018, les maires, reprenant les conclusions de la commission Habitat-Urbanisme du 21 juin 2017, ont exprimé quatre conditions nécessaires :

- Proximité entre l' élu (et/ou la commission urbanisme), le service et le pétitionnaire
- Les modalités de création du service commun (transfert d'agents des communes, réorganisation...)
- Offrir des conditions de travail et d'accueil en conformité avec l'exigence de qualité de service pour les agents et les pétitionnaires : location de locaux sur la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine avant regroupement de l'ensemble des services sur un site unique (siège communautaire)
- Financement du service avec plusieurs hypothèses

M. Gérard ESNAULT demande s'il y aura plusieurs votes. En effet, s'il n'a pas d'objection à la création de ce service commun, il regrette le passage de 3 à 9 personnes ainsi que la délocalisation sur Aigrefeuille-sur-Maine alors que la propriété du 26, rue Ferdinand Albert à Clisson est disponible. Concernant le financement du service, il se dit favorable à un cofinancement fiscalité/ fonds propres de la communauté d'agglomération.

Madame la Présidente confirme qu'il n'y aura qu'un seul vote. Elle rappelle que le passage du service de 3 à 9 personnes est justifié par la volonté d'élargir le service. Concernant le déménagement du service à Aigrefeuille, elle précise qu'il n'y a pas dans l'immédiat d'autres solutions, celle de la propriété du 26, rue Ferdinand Albert à Clisson n'est pas envisageable en raison du coût des travaux liés notamment à l'accessibilité au public.

M. Pascal BROCHARD souhaite préciser qu'un agent de Maisdon-sur-Sèvre candidatera sur un poste du service ADS le moment venu mais qu'il ne s'agit en aucun cas d'un transfert de personne.

Mme Josette SCOUARNEC demande quelle structure portera le service : une commune ou l'EPCI ? Madame la Présidente confirme qu'il s'agit bien de la communauté d'agglomération.

M. Franck NICOLON exprime sa satisfaction sur l'avancement de ce dossier. Ce service sera un outil utile à la population mais également un outil de prospective, de planification qui pourrait permettre d'évoluer vers un PLUI et un PCAET. Il s'interroge, cependant, sur le moyen d'y arriver : 8.75 Équivalent Temps Plein dans un fonctionnement en pleine charge alors que la montée en puissance du service devrait se faire progressivement. Il estime en conséquence qu'il devrait être prévu une organisation provisoire. Par ailleurs, dans un contexte de fusion, parler de nouvelle taxe apparaît compliqué pour un service qui n'est pas encore créé. Il propose d'attendre la fin de la première année pour tirer les leçons sur le plan fiscal. Concernant les locaux, il ne voit pas de difficulté à ce que le service soit localisé sur l'une ou l'autre des communes mais s'agissant d'une organisation provisoire il est peut être regrettable de ne pas utiliser le foncier bâti disponible.

Madame la Présidente précise que la présentation indique les moyens nécessaires à terme. Concernant la fiscalité, elle partage l'approche de ne pas se précipiter sur des décisions, une vision globale est nécessaire. Mais, il lui semblait important d'apporter à l'assemblée l'ensemble des enjeux. Concernant la localisation, il ne pouvait être envisagé d'investir dans un autre lieu alors qu'un projet de siège communautaire est prévu à l'horizon 2021.

Mme Jacqueline LEVESQUE se dit défavorable à la création d'un nouvel impôt. Clisson Sèvre et Maine Agglo devrait financer ce nouveau service sur ses fonds propres.

Madame La Présidente rappelle qu'il s'agit de différentes hypothèses de financement et qu'un débat doit en effet avoir lieu à ce sujet.

M. Jérôme LETOURNEAU aurait aimé qu'une piste de moindre augmentation des charges de personnel soit présentée.

Mme Marcelle CHAPEAU explique que le dimensionnement du service a été calculé sur la base de 300 équivalent permis de construire par agent alors que les recommandations sont de 270 équivalent permis de construire. Elle rappelle que passer de 3 à 9 agents correspond à un transfert de l'intégralité des dossiers des communes. Les autres EPCI qui ont mis en place ce service depuis 2015 ont soit levé directement l'impôt (CC de Grand-lieu), soit demander une contribution aux communes (CC Sèvre et Loire).

M. Jean-Claude DOLLET demande si certaines communes pourront ne pas utiliser ce service. Mme Marcelle CHAPEAU lui répond qu'il s'agit d'un service commun et qu'il aura vocation à intervenir pour l'ensemble des communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 41 voix pour, 6 abstentions et 3 voix contre, approuve la création d'un service commun Application du droit des sols à compter du 1^{er} janvier 2018. Le choix du financement fera l'objet d'un vote lors d'un prochain conseil Communautaire.

AMENAGEMENT - MOBILITE

➤ Aménagement numérique très haut débit de la Loire-Atlantique : approbation de la convention cadre de partenariat territorial

Madame la Présidente informe l'Assemblée que suite à l'élaboration du SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) le projet FTTH (très haut débit en fibre optique jusqu'à l'utilisateur) entre dans son étape opérationnelle avec un premier phasage sur 2017-2021.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver une convention cadre de partenariat territorial pour l'aménagement numérique très haut débit de la Loire-Atlantique avec le Conseil départemental de Loire-Atlantique, dont les objectifs sont :

- Favoriser la mise en œuvre opérationnelle des déploiements FTTH afin d'éviter des difficultés techniques, des retards...
- Promouvoir le nouveau réseau public FTTH afin de favoriser sa bonne et rapide commercialisation.

La convention a donc pour objet de préciser :

- la gouvernance du projet de déploiement du très haut débit
- la place et le rôle de l'EPCI dans cette gouvernance
- de confirmer et préciser les engagements du Département, de la régie Loire Atlantique Numérique et de l'EPCI concernant le réseau d'initiative publique départementale très haut débit.

Le Département a créé la régie Loire-Atlantique Numérique qui assure désormais, pour le compte du Département, le portage du projet très haut débit départemental. Le marché global comporte :

- une tranche ferme : construction du réseau FTTH sur le périmètre géographique du projet
- une tranche conditionnelle n°1 : le raccordement final de l'utilisateur au réseau FTTH
- une tranche conditionnelle n°2 : déploiement sur des sites stratégiques hors du périmètre de la tranche ferme

Clisson Sèvre et Maine Agglo prend acte du programme des déploiements sur son territoire, et s'engage à appliquer, en lien avec la politique de soutien aux territoires, les principes de financement des tranches conditionnelles, à savoir :

- tranche conditionnelle n°1 : coût compris dans le soutien aux territoires, donc sans décaissement pour l'EPCI
- tranche conditionnelle n°2 : financement à 100% par l'EPCI, avec éventuelle participation du Département via la politique de soutien aux territoires

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention cadre de partenariat territorial pour l'aménagement numérique très haut débit de la Loire-Atlantique avec le Conseil départemental de Loire-Atlantique, et la régie Loire-Atlantique Numérique.

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention, qui sera valable pour la période allant de sa signature par toutes les parties jusqu'à la fin de réalisation du programme de déploiement de cette première phase.

➤ **Aménagement numérique très haut débit de la Loire-Atlantique : approbation de l'engagement de travaux de déploiement sur des sites stratégiques par Loire Atlantique Numérique dans le cadre de la tranche conditionnelle 2 et autorisation de demande de subvention au Département (soutien aux territoires)**

Madame la Présidente informe l'Assemblée que dans le cadre du déploiement de la fibre optique, un certain nombre de sites stratégiques non concernés par la tranche ferme du marché pour le futur réseau public départemental FTTH, ont été répertoriés par le Département et font l'objet d'une tranche conditionnelle n°2.

Conformément à la convention cadre de partenariat territorial pour l'aménagement numérique très haut débit de la Loire-Atlantique, la tranche conditionnelle n°2 est financée à 100% par l'EPCI.

Il est proposé d'affirmer et délibérer sur trois parcs d'activités pour que Loire-Atlantique Numérique lance les études et les travaux sur l'année 2018 :

- Parc d'activités du Haut-Coin à Aigrefeuille-sur-Maine
- Parc d'activités La Lande St Martin à Haute-Goulaine
- Parc d'activités du Butay à Château-Thébaud

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'engagement de travaux de déploiement FTTH par Loire-Atlantique Numérique, au titre de la tranche conditionnelle n°2 du marché CREM, pour les sites suivants :

Site	Coût
Parc d'activités du Haut-Coin à Aigrefeuille-sur-Maine	26 812,41 €
Parc d'activités La Lande St Martin à Haute-Goulaine	37 486,08 €
Parc d'activités du Butay à Château-Thébaud	28 039,04 €

Le Conseil communautaire approuve le financement à 100% de la part relevant de Clisson Sèvre et Maine Agglo et autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à solliciter une subvention au Conseil départemental de Loire-Atlantique au titre du dispositif de soutien aux territoires pour chacun de ces trois sites.

➤ **Dissolution des syndicats intercommunaux des transports scolaires d'Aigrefeuille-sur-Maine et de Clisson**

Considérant que la prise de compétence par Clisson Sèvre et Maine Agglo sera effective à compter du 1^{er} janvier 2018, par transfert et par délégation de la Région Pays de la Loire des services de transports scolaires exclusivement inclus ou non sur le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que les syndicats intercommunaux de transports scolaires d'Aigrefeuille-sur-Maine et de Clisson exercent l'ensemble de leurs missions en majeure partie sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite la dissolution de droit commun des syndicats intercommunaux de transports scolaires d'Aigrefeuille-sur-Maine et de Clisson au 31 décembre 2017.

Le Conseil communautaire décide d'engager des discussions avec les membres de ces syndicats quant aux conditions de leur liquidation.

➤ Pôle d'échanges multimodal de Clisson : avenant n°1 à la convention de financement des travaux sous maîtrise d'ouvrage de Clisson Sèvre et Maine Agglo avec la Région et le Département

M. Xavier BONNET, Vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire et Mobilités, rappelle à l'Assemblée qu'une convention de financement pour les travaux des aménagements sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson pour le Pôle d'échanges multimodal de Clisson a été signée avec la Région et le Département. Le financement est réparti comme suit :

Maîtrise d'ouvrage Communauté de communes de la Vallée de Clisson		
Co-financeurs	Clé de répartition	Montant en € HT
Région Pays de la Loire	20,5476%	619 470,77
Contrat territorial unique 2007-10	12,3180%	371 364,00
Contrat de territoire 2009-12	13,3151%	401 424,00
Contrat de territoire 2013-15	14,4288%	435 000,00
Communauté de Communes de la Vallée de Clisson	39,3905%	1 187 549,65
TOTAL	100,0000 %	3 014 808,42

Le solde à charge de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson sera réparti comme suit : 60 % pour la Communauté de communes et 40 % pour la Ville de Clisson.

La Communauté de communes de la Vallée de Clisson, devenue Clisson Sèvre et Maine Agglo au 1^{er} janvier 2017 suite à la fusion avec la Communauté de communes de Sèvre Maine et Goulaine, s'est vue attribuée depuis la signature de la convention des financements complémentaires qui viennent minorer le reste à charge pour la Communauté d'agglomération :

- Attribution d'une subvention par l'Etat de 200 000 € au titre du FSIPL 2016
- Attribution d'une subvention par la Région de 171 359,68 € au titre du FEDER 2014-2020

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Madame la Présidente à conclure un avenant n°1 à la convention portant sur l'actualisation du plan de financement de l'opération pour intégrer ces nouveaux financements, sur la base du coût définitif de l'opération au vu du Décompte général et définitif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à conclure un avenant n°1 à la convention relative au financement des travaux des aménagements sous maîtrise d'ouvrage de Clisson Sèvre et Maine Agglo pour le Pôle d'échanges multimodal de Clisson avec la Région des Pays de la Loire et le Conseil départemental de Loire-Atlantique pour intégrer dans le plan de financement les financements nouveaux octroyés au titre du FSIPL 2016 et du FEDER 2014-2020.

Cet avenant sera établi au moment du Décompte général et définitif de l'opération pour ajuster le plan de financement sur la base du besoin définitif de financement.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

➤ Convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire, l'association ILAS et les EPCI finançant ILAS au titre de l'année 2017

M. Jean-Pierre BOUILLANT, Vice-Président délégué au Développement économique, informe l'Assemblée que pour mettre en œuvre sa politique de soutien à la création et reprise d'entreprise, la Région a choisi de s'appuyer principalement sur les réseaux régionaux d'accompagnement et de financement intervenant sur le sujet et répartis sur l'ensemble du territoire. Parallèlement, la loi NOTRe a renforcé le rôle de la Région dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire des orientations en matière de développement économique. Les EPCI à fiscalité propre peuvent intervenir en complément de la Région et dans le cadre d'une convention de partenariat au financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises.

L'association Initiative Loire-Atlantique Sud a pour objet de financer et accompagner les porteurs de projet de création – reprise d'entreprise sur son territoire.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée une convention ayant pour objet d'autoriser Clisson Sèvre et Maine Agglo à intervenir en complément du soutien et des interventions de la Région au profit de l'association Initiative Loire-Atlantique Sud dans le cadre des aides allouées à la création ou reprise d'entreprises.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire, l'association Initiative Loire-Atlantique Sud (ILAS) et les EPCI finançant ILAS.

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention, qui prend effet à la date de signature et porte sur une durée de 12 mois.

🔗 **Convention de participation à la plateforme Loire-Atlantique Sud (ILAS) – année 2017**

M. Jean-Pierre BOUILLANT, Vice-Président délégué au Développement économique, informe l'Assemblée que l'association Initiative Loire-Atlantique Sud accompagne les porteurs de projets du Pays de Retz et du Vignoble nantais qui veulent créer leur entreprise. Elle apporte un soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un suivi des porteurs de projets assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs financiers de soutien aux entreprises.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée une convention ayant pour objet d'autoriser Clisson Sèvre et Maine Agglo à intervenir en complément du soutien et des interventions de la Région au profit de l'association Initiative Loire-Atlantique Sud dans le cadre des aides allouées à la création ou reprise d'entreprises, via une adhésion et une participation financière au fonctionnement de l'association.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat en faveur de la création d'entreprise avec l'association Initiative Loire-Atlantique Sud (ILAS).

La contribution de Clisson Sèvre et Maine Agglo au fonctionnement de l'association auprès d'ILAS comme suit :

- Adhésion annuelle de 200 € en tant que membre du collège « collectivité »
- Contribution annuelle calculée de la manière suivante :
 - Contribution au titre de l'année N = nombre d'habitants x 0,07 € + nombre de prêts d'honneurs financés en N-1 x 220 €

La participation de Clisson Sèvre et Maine Agglo est fixée à 6 550 € pour l'année 2017 et sera versée en une fois dès réception de l'appel à versement adressé par ILAS.

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention, conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017.

🔗 **Convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture**

M. Jean-Pierre BOUILLANT, Vice-Président délégué au Développement économique, informe l'Assemblée qu'au cours des années passées, les maires s'étaient exprimés pour pouvoir engager une démarche globale sur la question agricole à travers ses enjeux économiques. La situation agricole est en effet un sujet majeur pour le territoire, notamment au travers de thématiques ou problématiques qui sont constatées sur le terrain (transmission, friches, aléas climatiques...).

En réponse à cette attente, la Chambre d'agriculture propose de définir un plan d'actions agricoles sur le périmètre de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Pour ce faire, un travail préalable d'identification des enjeux est nécessaire. Le calendrier et les coûts sont les suivants :

Action	Calendrier	Coût HT
Synthèse des éléments de connaissance de l'agriculture sur le territoire	Septembre et octobre 2017	4 200 €
Réalisation d'un inventaire des enjeux agricoles dans le territoire	Octobre 2017	5 250 €
Hierarchisation et spatialisation des enjeux	Début novembre 2017	4 200 €
TOTAL		13 650 €

La répartition financière est la suivante :

- Prise en charge à hauteur de 20 % par la Chambre d'agriculture
- Prise en charge à hauteur de 80 % par Clisson Sèvre et Maine Agglo

La participation financière de Clisson Sèvre et Maine Agglo s'élève à 10 920 €. Le Conseil communautaire est sollicité pour approuver la convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture.

M. Didier MEYER, salarié de la Chambre d'agriculture, ne participe pas au vote.

M. Franck NICOLON demande s'il est prévu de travailler avec des acteurs locaux qui travaillent déjà sur ces questions sur notre territoire comme l'association « Terre en vie » qui propose à des jeunes agriculteurs des terres dans le vignoble nantais. M. Jean-Pierre BOUILLANT lui répond que la Chambre d'agriculture doit avoir connaissance de ces initiatives et qu'ils seront certainement amenés à les rencontrer.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 48 voix pour et 1 abstention, approuve la convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture pour la définition d'un plan d'actions agricoles sur le périmètre de Clisson Sèvre et Maine Agglo, et autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention.

PATRIMOINE - VOIRIE

↳ Approbation du plan de financement de l'opération « Acquisition de friches industrielles et d'immobilier d'entreprises dans le cadre du projet de requalification de Tabari Nord à Clisson » et autorisation de demande de subvention

Madame la Présidente propose à l'Assemblée d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant de l'opération « acquisition de friches industrielles et d'immobilier d'entreprises dans le cadre du projet de requalification de Tabari Nord à Clisson » :

Dépenses		Recettes	
Postes	Montant TTC	Financement	Montant HT
Acquisition Site MC France	850 000 €	Région (NCR 2015-2018)	400 000 €
Acquisition Friche industrielle	740 000 €	Autofinancement	1 190 000 €
TOTAL	1 590 000 €	TOTAL	1 590 000 €

M. Jean-Yves COLAS demande s'il est possible d'en savoir un peu plus sur ces acquisitions.

Madame la Présidente explique qu'il s'agit du Site MC France dans la zone de Tabari nord à Clisson. Dans le cadre de la requalification de cette zone d'activité, il était important de se positionner sur ces acquisitions.

M. Franck NICOLON rappelle que sa position concernant ce siège communautaire est connue. Concernant l'acquisition de friche industrielle, il souhaite avant tout alerter la présidente de l'état de pollution de ces terrains qui auraient connu des enfouissements.

Madame la Présidente confirme qu'il s'agit d'éléments sur lesquels la collectivité est vigilante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 44 voix pour, 3 abstentions et 3 voix contre, approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus de l'opération « acquisition de friches industrielles et d'immobilier d'entreprises dans le cadre du projet de requalification de Tabari Nord à Clisson », et autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de la Région au titre du Nouveau contrat régional 2015-2017.

➤ **Approbation de l'opération « Réhabilitation du parc d'activités de La Louée » et autorisation de demande de subvention**

M. Claude CESBRON, Vice-Président délégué à la Voirie, propose à l'Assemblée d'approuver l'opération « Réhabilitation du parc d'activités de La Louée » suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Postes	Montant TTC	Financement	Montant HT
Travaux	654 000 €	Etat (DETR 2016)	62 811 €
		Région (NCR 2015-2018)	248 000 €*
		Autofinancement	343 189 €
TOTAL	654 000 €	TOTAL	654 000 €

***A noter** - Le plan de financement a été ajusté depuis la séance de conseil communautaire, pour la partie Recettes :

→ Augmentation de la demande de subvention au titre du NCR (248 000 € au lieu de 200 000 €). Cela fait suite à une proposition et une validation faite par la Région

M. Fabien DECOURT souhaite préciser à l'Assemblée que cette opération était déjà budgétée et financée par la communauté de communes Sèvre Maine et Goulaine. Madame la Présidente confirme qu'elle était effectivement inscrite au PPI de Sèvre Maine et Goulaine et en partie financée (DETR).

M. Jean-Yves COLAS demande s'il est prévu dans l'opération de faire passer la fibre. M. Claude CESBRON lui répond que les fourreaux seront prévus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'opération « Réhabilitation du parc d'activités de La Louée » suivant le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus, et autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de la Région au titre du Nouveau contrat régional 2015-2017.

CULTURE

➤ **Vote d'un tarif préférentiel de 2 € pour le spectacle Orchestre National des Pays-de-la-Loire prévu le 21 février 2018**

Mme Agnès PARAGOT, Conseillère communautaire déléguée à la Culture, présente à l'Assemblée le programme mené par l'Orchestre National des Pays de la Loire (ONPL), en partenariat avec Musique et Danse de Loire-Atlantique. Il s'agit d'un programme d'actions culturelles en direction de publics éloignés

de la culture, et notamment de la musique classique, et/ou en situation de précarité sociale qui va se dérouler sur plusieurs territoires, dont le Vignoble.

Le parcours propose plusieurs temps, dont un concert symphonique qui se déroulera mercredi 21 février 2018 au Quatrain à Haute-Goulaine.

Il est proposé le partenariat suivant : Clisson Sèvre et Maine Agglo met à disposition de 40 bénéficiaires un tarif préférentiel de 2 € l'entrée au concert symphonique (tarif commun avec les autres territoires participant à ce projet du Département). En contrepartie, Musique et Danse en Loire-Atlantique applique un tarif moins élevé pour le coût du spectacle à la Communauté d'agglomération.

M. Franck NICOLON, membre de l'ONPL, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des votants, approuve le vote d'un tarif préférentiel de 2 € pour le spectacle Orchestre National des Pays de la Loire qui se déroulera le 21 février 2018 au Quatrain à Haute-Goulaine. 40 places seront proposées à ce tarif préférentiel et destinées au public suivant :

- 3 CLIC du Vignoble
- CCAS de Clisson
- ESAT
- Foyer de vie des Hautes Roches

FINANCES

⇒ Décisions modificatives du budget 2017

Décision modificative n°1 portant sur le budget Equipements aquatiques

M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances, présente au Conseil Communautaire les différents ajustements qu'il convient d'apporter au budget annexe Equipements aquatiques 2017 dans le cadre d'une décision modificative n°1 :

Dépenses de Fonctionnement :

⇒ Chapitre 011 – Charges à caractères générales

Imputation	Libellé	Montant
60612	Energie- Electricité	42 000 €

⇒ Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes

Imputation	Libellé	Montant
65548	Contributions	32 000 €

Recettes de Fonctionnement :

⇒ Chapitre 75 – Autres produits de gestions courantes

Imputation	Libellé	Montant
7552	Prise en charge du déficit par le budget principal	74 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la décision modificative n°1 du budget 2017 telle que présentée pour le budget annexe Equipements aquatiques.

Décision modificative n°1 portant sur le budget Camping du Moulin

M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances, présente au Conseil Communautaire les différents ajustements qu'il convient d'apporter au budget Camping du Moulin 2017 dans le cadre d'une décision modificative n°1 :

Dépenses de Fonctionnement :

⇒ Chapitre 011 – Charges à caractères générales

Imputation	Libellé	Montant
6063	Fournitures d'entretien	800 €
6068	Autres fournitures	530 €
611	Prestations de services	560 €
61521	Entretien et réparation sur biens immobiliers	850 €
65158	Entretien et réparation sur biens mobiliers	320 €
TOTAL		3 060 €

Recettes de Fonctionnement :

⇒ Chapitre 70 – Produits des services

Imputation	Libellé	Montant
706	Prestations de services	3 060 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la décision modificative n°1 du budget 2017 telle que présentée pour le budget Camping du Moulin.

Décision modificative n°2 portant sur le budget Déchets et assimilés

M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances, présente au Conseil Communautaire les différents ajustements qu'il convient d'apporter au budget Déchets et assimilés 2017 dans le cadre d'une décision modificative n°2 :

Dépenses de Fonctionnement :

⇒ Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés

Imputation	Libellé	Montant
6411	Salaires	25 000 €
022	Dépenses imprévues	-25 000 €
611	Prestation de services	-3 500 €

⇒ Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes

Imputation	Libellé	Montant
6541	Admission en non valeurs	2 000 €

⇒ Chapitre 66 – Charges financières

Imputation	Libellé	Montant
66111	Intérêts	1 500 €

⇒ Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Imputation	Libellé	Montant
673	Titres annulés sur exercice antérieurs	100 100 €

Recettes de Fonctionnement :

⇒ Chapitre 70 – Produits des services

Imputation	Libellé	Montant
707	Ventes de marchandises	100 100 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la décision modificative n°2 du budget 2017 telle que présentée pour le budget Déchets et assimilés.

Décision modificative n°2 portant sur le budget principal

M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances, présente au Conseil Communautaire les différents ajustements qu'il convient d'apporter au budget principal 2017 dans le cadre d'une décision modificative n°2 :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	-7 115 €
012	Charges de personnel	168 000 €
014	Atténuation de produits	200 000 €
65	Autres charges de gestion courantes	82 637 €
66	Charges financières	49 646 €
67	Charges exceptionnelles	1 555 €
68	Dotations aux amortissements	50 000 €
023	Virement à la section d'investissement	950 875 €
	Total	1 495 598 €

Recettes de Fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuation de charges	6 700 €
70	Produits des services	8 000 €
73	Impôts et taxes	402 807 €
74	Dotations et participation	1 064 524 €
76	Produits financiers	13 564 €
	Total	1 495 595 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	Montant
16	Remboursement du capital	160 086 €
20	Immobilisations incorporelles	38 500 €
21	Immobilisations corporelles	708 855 €
23	Immobilisations en cours	193 836 €
	Total	1 101 277 €

Recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	35 000 €
27	Autres immobilisations financières	65 402 €
28	Dotations aux amortissements	50 000 €
021	Virement à la section d'investissement	950 875 €
	Total	1 101 277 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la décision modificative n°2 du budget 2017 telle que présentée pour le budget principal.

Autorisations de programme et crédits de paiement : Exercice 2017 – projets du Voyage à Nantes (VAN) dans le Vignoble

M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances, informe l'Assemblée qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde non dépensé.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel, et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements constatés dans le cadre des autorisations de programme.

M. Franck NICOLON souhaite que lui soit précisé si les problématiques d'accessibilité en termes de parking et d'accès au site seront traitées.

Madame la Présidente l'informe que le groupe de travail qui a été constitué sera saisi de ces questions.

M. Claude CESBRON ajoute que le pont transbordeur sera accessible par les parkings du lycée Charles Péguy, y compris pour les cars puisqu'il existe une palette de retournement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les autorisations de programme suivantes au titre de l'exercice 2017 :

- Pont transbordeur de Gorges
- le belvédère de Château-Thébaud

Il fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps comme suit pour chacune de ces deux opérations :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019
AP17.03	Pont-Transbordeur de Gorges	662 362,40 €	115 298,00 €	489 434,40 €	57 630,00 €
AP17.04	Belvédère de Château-Thébaud	637 587,80 €	75 968,60 €	549 619,20 €	12 000,00 €

Ces deux autorisations de programme seront inscrites au Budget principal. Les crédits de paiement non utilisés une année seront repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des autorisations de programme et crédits de paiement. En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par Mme la Présidente jusqu'au vote du budget. Toutes modifications (révision, annulation, clôture) feront l'objet d'une délibération.

➤ Approbation du rapport 2017 de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges

M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances, rappelle à l'Assemblée qu'au 1^{er} janvier 2017 les compétences transférées sont les suivantes :

Compétences faisant l'objet d'un transfert aux communes :

- Lutte contre les nuisibles (taupes)
- Fauchage et élagage des abords des voiries communales, et curage des fossés
- Sentiers de randonnées (création et aménagement)
- Animation sportive

Compétences faisant l'objet d'un transfert à la communauté d'agglomération :

- Aires d'accueil des gens du voyage
- Relais petite enfance
- Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP)
- Sécurité incendie (subventions aux amicales de sapeurs-pompiers)
- Créneaux scolaires dans les piscines extérieures
- Sentiers de randonnées (entretien)

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges s'est réunie à plusieurs reprises pour évaluer le coût net des charges transférées d'une part aux communes, et d'autre part à la Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017, et a présenté ses conclusions dans le rapport annexé ci-joint.

M. Jean-Paul LOYER exprime son incompréhension concernant les dépenses valorisées au titre de la compétence gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Le fait d'avoir payé pendant de longues années au syndicat intercommunal d'hébergement des gens du voyage une contribution ne correspond pas, selon lui, à la gestion de l'aire d'accueil relevant de Basse-Goulaine et ne devrait donc pas être inclus dans l'évaluation du transfert de charges. Madame la Présidente lui rappelle que la CLECT est partie d'un constat : la participation des 4 communes.

M. François GUILLOT souligne que le sujet a été discuté en CLECT sur la base des avis des services fiscaux et du cabinet CALIA conseil. Les avis différents peuvent exister mais il estime que la CLECT a légitimement pris la décision qui fait l'objet de la proposition exprimée dans le rapport.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 46 voix pour et 4 abstentions, approuve les conclusions et le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges. Ce rapport sera soumis à l'approbation des seize conseils municipaux du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Le montant des attributions de compensation 2017 est fixé comme suit :

- Aigrefeuille-sur-Maine :	185 659,87 €
- Boussay :	321 953,15 €
- Château-Thébaud :	93 708,29 €
- Clisson :	1 457 847,31 €
- Gétigné :	1 202 251,31 €
- Gorges :	172 347,09 €
- Haute-Goulaine :	579 343,09 €
- La Haye-Fouassière :	910 607,64 €
- La Planche :	183 100,38 €
- Maisdon-sur-Sèvre :	7 787,84 €
- Monnières :	9 956,41 €
- Remouillé :	59 151,66 €
- Saint-Fiacre-sur-Maine :	7 701,24 €
- Saint-Hilaire-de-Clisson :	14 395,04 €
- Saint-Lumine-de-Clisson :	10 755,23 €
- Vieilleville :	277 947,81 €

↳ **Taxe sur les surfaces commerciales : fixation du coefficient multiplicateur**

M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances, informe l'Assemblée que dans le cadre de la fusion et du fait de la législation fiscale, les coefficients multiplicateurs de TaSCom ont été maintenus en 2017 sur le territoire de chacun des EPCI préexistants. Néanmoins, il est nécessaire de fixer un coefficient multiplicateur unique, applicable de manière uniforme sur tout le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter de 2018.

Les structures intercommunales à fiscalité propre ont la possibilité d'appliquer un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2, en précisant que l'évolution ne peut excéder une diminution ou une augmentation de 0,05 par an.

Dans la continuité de la politique fiscale suivie par les deux anciennes communautés de communes, consistant à élargir la base de fiscalité en répartissant de la manière la plus équitable possible la croissance de la fiscalité sur le territoire, il est proposé à l'Assemblée de fixer le taux de coefficient multiplicateur unique à 1,20 à compter de 2018.

M. Franck NICOLON et M. Jean-Yves COLAS demandent pourquoi il est toujours choisi de retenir la valeur haute. M. François GUILLOT explique que la commission s'efforce d'aller vers une politique de stabilité mais qu'elle souhaite poursuivre sa politique d'élargissement des bases.

M. Jean-Pierre BOUILLANT rappelle également que cela va concerner les entreprises de plus 400 m², et qu'en conséquence cela sera assez marginal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 47 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre, fixe le coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales à 1,20 à compter de l'année 2018.

↳ **Cotisation foncière des entreprises (CFE) : fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum**

M. Jean-Pierre BOUILLANT, Vice-Président délégué au Développement économique, expose à l'Assemblée qu'en application de l'article 1647 D du Code général des impôts (CGI), les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique peuvent, sur délibération, établir cette cotisation minimum à partir d'une base dont le montant est fixé par leur organe délibérant selon un barème composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires.

Dans le cadre de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de communes de Sèvre, Maine et Goulaine et de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson, et du fait de la législation fiscale, les cotisations minimums fixées préalablement ont été maintenues en 2017 sur le territoire de chacun des EPCI préexistants. Néanmoins, il convient d'harmoniser ces cotisations minimums pour chaque tranche de chiffre d'affaires, avec application à compter de l'année 2018.

M. François GUILLOT souhaite préciser à l'Assemblée que la commission finances avait émis un avis en faveur de l'application d'une moyenne pondérée sur l'ensemble des bases mais que le Conseil des maires a souhaité répondre favorablement à la proposition de la commission Développement économique d'harmoniser par le bas les 3 tranches intermédiaires. Cette décision correspond à une perte de recettes fiscales évaluée à 42 000 €, que le conseil des Maires est prêt à accepter. Il est, en revanche, proposé d'appliquer le montant moyen pondéré pour harmoniser la tranche de chiffre d'affaires de + 500 000 € pour laquelle 60 contribuables seraient concernés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises. Le montant de cette base est fixé à :

- **514 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €
- **1 027 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €

- **1 430 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €
- **3 148 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €
- **3 747 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €
- **4 219 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €

↳ Exonérations de cotisation foncière des entreprises

M. Jean-Pierre BOUILLANT, Vice-Président délégué au Développement économique, expose les dispositions des articles 1465 et 1465 B du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de la cotisation foncière des entreprises, en totalité ou en partie, les entreprises qui procèdent dans les zones d'aide à finalité régionale ou les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises :

- soit à des extensions ou créations d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique,
- soit à une reconversion dans le même type d'activités,
- soit à une reprise d'établissements en difficulté exerçant le même type d'activités.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'un EPCI à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de l'EPCI à fiscalité propre.

Il rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre Maine et Goulaine, et du fait de la législation fiscale, les exonérations de Cotisation foncière des entreprises (CFE) votées préalablement ont été maintenues en 2017 sur le territoire de chacun des EPCI préexistants. Néanmoins, il convient d'harmoniser ces exonérations, avec application à compter de l'année 2018.

M. Jean-Yves COLAS regrette qu'il n'y ait pas plus de dégressivité sur ces exonérations. M. François GUILLOT lui répond que cela n'est pas possible.

M. Franck NICOLON estime qu'il aurait fallu donner un signe en faveur de l'économie culturelle. M. Pascal BROCHARD explique qu'aucune entreprise n'était concernée par cette exonération et qu'en conséquence, la commission n'a pas souhaité la mettre en place.

M. François GUILLOT confirme qu'il ne s'agit pas d'afficher des exonérations qui ne seront pas appliquées.

M. Franck NICOLON demande que cela soit vérifié car certaines entreprises ont pu évoluer et pourraient être concernées par cette exonération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 47 voix pour et 3 abstentions, décide d'exonérer de Cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la part communautaire de Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) les petites et moyennes entreprises, situées dans les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises (ZAIPME), concernant les secteurs d'activités suivants :

- extensions ou créations d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique,
- reconversion dans le même type d'activités,
- reprise d'établissements en difficulté exerçant le même type d'activités.

Et selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessous :

Pourcentage d'exonération en faveur de :					
	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	4 ^{ème} année	5 ^{ème} année
Etablissements industriels					
• créations	100 %	100 %	100 %	0 %	0 %
• extensions	100 %	100 %	100 %	0 %	0 %
Etablissements de recherche scientifique et technique					
• créations	100 %	100 %	100 %	0 %	0 %
• extensions	100 %	100 %	100 %	0 %	0 %
Services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique					
• créations	100 %	100 %	100 %	0 %	0 %
• extensions	100 %	100 %	100 %	0 %	0 %
Reconversions en établissements industriels	100 %	100 %	100 %	0 %	0 %
Reconversions en établissements de recherche scientifique et technique	100 %	100 %	100 %	0 %	0 %
Reconversions en services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique	100 %	100 %	100 %	0 %	0 %
Reprises d'établissements industriels en difficulté	100 %	100 %	100 %	0 %	0 %
Reprises d'établissements industriels en difficulté exerçant une activité de recherche scientifique et technique	100 %	100 %	100 %	0 %	0 %
Reprises d'établiss. industriels en difficulté exerçant une activité de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique	100 %	100 %	100 %	0 %	0 %

Cette exonération sera applicable pendant les 3 premières années au taux de 100% d'exonération et la mesure prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

↳ Attribution de fonds de concours communautaire : enveloppe 2015-2017

M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances, rappelle que le Conseil Communautaire a voté un montant de fonds de concours de 1 200 000 € pour la période 2015-2017, et inscrit les crédits correspondants à raison de 400 000 € par an.

Il est présenté quatre dossiers :

Au titre de la mise en accessibilité PMR (Personnes à Mobilité Réduite) + vocation à faciliter les mobilités douces sur le territoire :

- **Commune de Gorges : aménagement du centre bourg**
Coût prévisionnel HT : 747 814 €
Fonds de concours : 125 207€

Plan de financement :

Dépenses Commune		Recettes Communes	
Postes	Montant HT	Financement	Montant HT
Travaux de mise en accessibilité PMR	274 149,25 €	FSIL	150 000,00 €
Travaux de liaisons douces	23 945,00 €	Fonds de concours 2015-2017	125 207,00 €
		Autofinancement	472 607,00 €
TOTAL	747 814,00 €	TOTAL	747 814,00 €

Au titre du lien avec une compétence communautaire :

- **Commune de Monnières : extension du Pôle enfance et construction de la Halte-garderie**

Coût prévisionnel HT : 660 000 €

Fonds de concours : 41 936 €

Plan de financement :

Dépenses Commune		Recettes Communes	
Postes	Montant HT	Financement	Montant HT
Travaux	600 000,00 €	DETR	82 771,00 €
Maîtrise d'œuvre	60 000,00 €	CAF Halte-garderie	192 200,00 €
		CAR Pôle enfance	50 711,00 €
		Réserve parlementaire	20 000,00 €
		Fonds de concours 2015-2017	41 936,00 €
		Autofinancement	272 382,00 €
TOTAL	660 000,00 €	TOTAL	660 000,00 €

Au titre de la mise en accessibilité PMR :

- **Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson : travaux d'accessibilité réalisés pour la construction de l'école publique**

Coût prévisionnel HT : 219 940 €

Fonds de concours : 87 936 €

Plan de financement :

Dépenses Commune		Recettes Communes	
Postes	Montant HT	Financement	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	10 000,00 €	Conseil départemental	37 000,00 €
Mise aux normes abords	23 000,00 €	Fonds de concours 2015-2017	87 936,00 €
Ascenseur	24 940,00 €	Autofinancement	95 004,00 €
Equipements intérieurs	50 000,00 €		
Autres travaux et frais	112 000,00 €		
TOTAL	219 940,00 €	TOTAL	219 940,00 €

Au titre de la mise en accessibilité PMR + dimension liée au développement durable :

- **Commune de Saint-Lumine-de-Clisson : extension, mise en accessibilité PMR et réhabilitation thermique de la mairie**

Coût prévisionnel HT : 279 889 €

Fonds de concours : 86 854 €

Plan de financement :

Dépenses Commune		Recettes Communes	
Postes	Montant HT	Financement	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	25 000,00 €	DETR	69 972,00 €
Travaux	254 889,00 €	Fonds de concours 2015-2017	86 854 €
(dont travaux de mise en accessibilité PMR et réhabilitation thermique)	215 407,53 €		
		Autofinancement	123 063,00 €
TOTAL	279 889,00 €	TOTAL	279 889,00 €

Les présentes demandes répondant aux critères fixés par la Charte d'attribution de fonds de concours,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 48 voix pour et 2 abstentions, décide de retenir les quatre dossiers présentés ci-dessus et d'octroyer :

- à la Commune de Gorges un fonds de concours de 125 207 € pour l'aménagement du centre bourg
- à la Commune de Monnières un fonds de concours de 41 936 € pour l'extension du Pôle enfance et construction de la Halte-garderie
- à la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson un fonds de concours de 87 936 € pour les travaux d'accessibilité réalisés pour la construction de l'école publique
- à la Commune de Saint-Lumine-de-Clisson un fonds de concours de 86 854 € pour l'extension, mise en accessibilité PMR et réhabilitation thermique de la mairie

Ces fonds de concours seront amortis sur une durée de 10 ans.

RESSOURCES HUMAINES

↳ Détermination des ratios promus promouvables

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité technique. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 48 voix pour et 2 abstentions, fixe un ratio de 100% pour tous les avancements de grades.

Il est précisé que la fixation n'entraîne pas un caractère automatique aux avancements de grade, mais que la décision individuelle de faire bénéficier d'un avancement de grade relève de l'appréciation de Madame la Présidente.

↳ Institution du temps partiel et modalités d'application

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017, il appartient au Conseil communautaire de se prononcer par délibération sur les modalités d'exercice du travail à temps partiel, pour permettre à Madame la Présidente d'apporter une réponse aux éventuelles demandes de temps partiel formulées par des agents de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Pour rappel, le Statut de la Fonction publique prévoit qu'un temps partiel est accordé de droit, pour les motifs suivants :

- ▶ A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'enfant adopté ;
- ▶ Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- ▶ Les fonctionnaires handicapés relevant des catégories visées aux 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11^o de l'article L.323-3 du code du travail peuvent bénéficier du temps partiel de droit, après avis de la médecine professionnelle et préventive.

Par ailleurs, sur la base d'une délibération, un temps partiel peut également être accordé sur autorisation, sous réserve des nécessités de service, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Le temps sur autorisation peut être accordé :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet,
- Aux fonctionnaires relevant d'une autre fonction publique en position de détachement dans un emploi à temps complet dans la fonction publique territoriale
- Aux agents non titulaires comptant une ancienneté de service supérieure à un an, employés à temps complet

Quotités autorisées : de 50%, 60%, 70%, 80% (rémunération 6/7^{ème}), 90 % (rémunération 32/35^{ème}) du temps complet.

Les modalités d'exercice sont les suivantes :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien ; hebdomadaire ; mensuel ; ou annuel.
- Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité, ou une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel.
- L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.
- Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

- qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.
- De limiter les possibilités de temps partiel en ne prévoyant que les possibilités d'aménagement selon un rythme quotidien ou hebdomadaire (à l'exclusion des rythmes mensuel ou annuel).
- Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % et 90 % du temps complet.
- Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.
- L'autorisation est accordée pour des périodes comprises entre 6 mois et un an, renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de trois ans.
- A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.
- La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.
- Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour ...) sur la période en cours peuvent être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois.
- Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Délibération à huis clos

PISCINE

↳ Désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de la piscine à Aigrefeuille-sur-Maine

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, Madame la Présidente propose aux membres du Conseil communautaire que la séance se déroule à huis clos afin de préserver la confidentialité du projet tant que le marché qui doit en résulter n'est pas signé, et de permettre l'information préalable des candidats non retenus avant toute publication dans la presse. Madame la Présidente soumet le huis clos au vote.

Le conseil Communautaire décide à l'unanimité qu'il se réunit à huis clos sur ce point à l'ordre du jour.

Madame la Présidente informe l'Assemblée que suite à la consultation lancée sous forme de concours pour la maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un centre aquatique à Aigrefeuille-sur-Maine, le jury réuni le 18 septembre 2017 a examiné, de manière anonyme, les projets présentés par les trois candidats admis à concourir, sous le contrôle de l'étude de Maître FRENDU, huissier de justice.

Le jury a donné son avis sur les trois projets. Le jury a motivé son avis sur les trois projets de la manière suivante :

Projet 1 GANDOR

« Le projet répond avec satisfaction au programme de l'opération. Les dysfonctionnements recensés sont aisément modifiables de part une architecture compacte et aux volumes simples.

Ce choix architectural induit également des conditions d'entretien et de maintenance facilitées.

L'atout majeur du projet se situe dans l'organisation de la halle bassins qui permet d'optimiser le potentiel d'exploitation de l'équipement. »

Projet 2 MAYA

« Un projet équilibré architecturalement tirant profit de l'environnement dans lequel il s'insère.

Une qualité environnementale avérée et intéressante. Néanmoins le projet présente une contrainte majeure dans l'organisation des vestiaires. Les flux individuels et groupes n'étant pas respectés, la réorganisation pour pallier à cette contrainte s'avère difficile et induit une réorganisation voire une recomposition architecturale de la partie nord-ouest du projet. »

Projet 3 ALOA

« De manière générale, le projet propose des flux et des cheminements satisfaisants et ce, tant dans l'équipement qu'à l'extérieur.

Néanmoins, certains aspects viennent fragiliser la qualité fonctionnelle du projet.

L'organisation de la halle bassin rend difficile la cohabitation entre scolaires et public, et en limite en conséquence le potentiel d'exploitation.

Un projet travaillé en matière d'approche environnementale. Néanmoins, les conditions de maintenance et d'entretien de l'équipement peuvent s'avérer contraignantes.

Enfin, la séparation entre le personnel administratif et le personnel de bassin ne répond pas aux exigences du programme. »

Puis, il a été procédé au vote. A l'issue du vote, le projet GANDOR a été classé 1er.

L'huissier de justice Maître Frendu a ensuite levé l'anonymat. Le projet GANDOR arrivé 1^{er} est celui de l'agence COSTE.

Madame la Présidente informe l'Assemblée que le jury a également jugé les offres conformes au règlement de consultation et a ainsi émis un avis favorable au versement de l'intégralité de la prime aux trois candidats.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 48 voix pour et 2 abstentions, décide de suivre l'avis motivé du jury de concours et désigne l'agence COSTE ARCHITECTURE lauréate du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de la piscine à Aigrefeuille-sur-Maine.

Le Conseil communautaire accepte de verser l'intégralité de la prime maximale, soit 35 700,00 € HT, aux équipes des trois candidats ayant accepté de concourir :

- COSTE ARCHITECTURE mandataire – SERBA – P.TUAL – SECOBA – Acoustique Vivie
- ATELIER ARCOS ARCHITECTURE mandataire – ICEGEM – P.TUAL – ARTELIA - TARAVELLA
- ERIC LEMARIE mandataire – GRUET BET – ABC DECIBEL

Le Conseil communautaire autorise Madame La Présidente à engager les négociations avec le lauréat sur la base du projet de contrat joint à l'offre conformément à l'article 30-I-6° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

DÉCISIONS DE MADAME LA PRÉSIDENTE DANS LE CADRE DE SES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Madame la Présidente rend compte au Conseil Communautaire :

- qu'un terrain à bâtir situé dans le parc d'activités de La Garnerie à Saint-Hilaire-de-Clisson, parcelle cadastrée ZK 40 pour partie, pour une superficie totale de 5 348 m², a été vendu à une entreprise au prix de 15 € HT le m². La rédaction de l'acte notarié est confiée à l'Etude Teillais-Devos à Clisson. L'ensemble des autres frais (notaire notamment) sera pris en charge par l'acquéreur.
- qu'un terrain à bâtir situé dans le parc d'activités de La Lande Saint Martin à Haute-Goulaine, parcelles cadastrées BS91, BS96 et BS 97(p), pour une superficie totale de 5 331 m² environ, a été vendu à une entreprise au prix de 31,77 € HT le m² et que la TVA sur marge s'ajoute à ce prix. La rédaction de l'acte notarié est confiée à l'Etude Dejoie et Fay à Vertou. L'ensemble des autres frais (notaire notamment) sera pris en charge par l'acquéreur.
- qu'une convention de partenariat a été signée avec l'association HANDISUP ayant pour objectif de développer l'inclusion et la qualité de l'accueil des jeunes en situation de handicap accueillis au sein des espaces jeunes de Clisson Sèvre et Maine Agglo, dans le cadre d'activités culturelles, ludiques, sportives ou de loisirs. La convention, conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature, ne fait l'objet d'aucune facturation, l'association étant financée par la CAF 44 dans cette perspective.
- qu'une convention a été signée avec la commune de Remouillé pour l'utilisation de la salle du Pôle de la Bosselle pour l'organisation des matinées du Relais Petite Enfance, les lundis matins de 8h30 à 12h30 pour la période du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018.
- que quatre conventions d'objectifs et de financement ont été signées avec la CAF de Loire-Atlantique, dans le cadre de la prestation de service extrascolaire, qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière pour :
 - les accueils jeunes du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.
 - l'accueil de loisirs « La Maison de l'enfance » à Clisson
 - l'accueil de loisirs « Pôle Enfance » à Gorges
 - l'accueil de loisirs « Le grenier des p'tits meuniers » à MonnièresLes conventions sont conclues du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.
- que les tarifs des accueils de loisirs 3-12 ans applicables à compter de septembre 2017 ont été fixés.
- Qu'un prêt pour le financement de la requalification de la déchèterie de Remouillé a été contracté auprès du Crédit foncier, dont les caractéristiques sont les suivantes :

☞ Montant de l'emprunt :	400 000,00 €
☞ Durée de l'emprunt :	15 ans
☞ Périodicité des échéances :	trimestrielles
☞ Taux fixe d'intérêt actuariel annuel :	1,15%
☞ Devise :	euros
☞ Amortissement :	constant
☞ Différé d'amortissement :	non
- qu'un marché à procédure adapté pour l'acquisition d'une benne pour la collecte des déchets ménagers a été conclu avec la société FAUN ENVIRONNEMENT pour un montant de 77 374 € HT.
- qu'un marché à procédure adaptée pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour des travaux de construction d'un Centre aquatique à Aigrefeuille-sur-Maine a été conclu avec la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION pour un montant estimatif de 10 920 € HT.

- qu'un marché à procédure adaptée pour une mission de contrôle technique pour des travaux de construction d'un Centre aquatique à Aigrefeuille-sur-Maine a été conclu avec la société QUALICONSULT pour un montant estimatif de 24 820 € HT.
- qu'un marché à procédure adaptée pour le transport des scolaires à destination de la piscine Aqua'val a été conclu avec la société SAS AUTOCARS AUGEREAU pour un montant de 41 € HT soit 45,10 € TTC par navette pour l'année scolaire 2017-2018 :
 - Transport des primaires : montant estimé à 18 942 € HT
 - Transport des secondaires : montant estimé à 11 398 € HT
- qu'un marché à procédure adaptée pour le transport des scolaires à destination de la piscine So'Pool a été conclu avec la société TRANSDEV CTA pour un montant de 50,50 € HT soit 55,55 € TTC par navette pour l'année scolaire 2017-2018 :
 - Transport des primaires : montant estimé à 10 453,50 € HT
- qu'une convention pour la réalisation d'un diagnostic du parc d'éclairage public communautaire a été signée avec le SYDELA moyennant la somme de 2 117,12 € HT, permettant de confier ensuite au SYDELA la maintenance de ces installations.
- qu'un marché à procédure adaptée pour la conception et déclinaison de la charte graphique, création et mise en page du magazine communautaire et des supports de communication a été conclu avec l'agence MEDIAPILOTE pour un montant estimatif de 135 000 € HT sur trois ans (durée maximale du marché).
- qu'une convention a été signée avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Maine Océan définissant les modalités d'un dispositif de veille et d'observatoire foncier réalisé à partir du portail Vigifoncier mis en place par la SAFER sur l'ensemble du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo. La convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par avenant d'une durée maximale de trois ans, et produira son effet dès son approbation par les Commissaires du Gouvernement. L'abonnement annuel au site VIGIFONCIER retenu pour la durée de la convention est de 3 700 € HT par an – forfait commune.
- que des aides financières pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif ont été attribuées à :
 - un foyer de Vieillevigne pour un montant de 2 095,50 €
 - un foyer de Saint-Lumine-de-Clisson pour un montant de 2 162,32 €
 - un foyer de Vieillevigne pour un montant de 2 090,08 €
 - un foyer de Vieillevigne pour un montant de 2 044,25 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

La Présidente,
Nelly SORIN

